

Mesures de sécurité du 19 juin au 15 juillet 2026

Communiqué de presse



Mesures de sécurité du 19 juin au 15 juillet 2026

Sont interdits sur tout le département du Gers : la vente, la détention et l'usage d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme tels que :

les feux d'artifices

les pétards

les fusées

les lanternes volantes

Ne concerne pas les spectacles pyrotechniques professionnels autorisés et déclarés.